PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le trois novembre à 19H30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle du conseil municipal habituelle sous la présidence de Madame Émilie AUGÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Emilie AUGÉ, Brice PROT, Madeleine SARROUY, Elodie CALAZEL, Camille DARLEY, Natacha RIGOLOT et Noémi LETOURMY formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Julien DAGOU a donné procuration à Emilie AUGÉ, Jean-Laurent DUPONT a donné procuration à Madeleine SARROUY, Stéphane WARIN a donné procuration à Camille DARLEY

ABSENTS : Johanna RECCHA QUINIOU

Mme le Maire ouvre la séance et énonce l'ordre du jour.

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil municipal du 1er septembre 2026
- Budget communal : décision modificative n°2 – mouvements de crédits en dépenses de personnel , en intérêts d'emprunts et dans l'opération 2025-03 rénovation de la maison à La Blaquèrerie
- Convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal pour 2026-2027
- Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2027
- Questions diverses

- **1) Désignation du secrétaire de séance**

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15,

Le Conseil Municipal de LA COUVERTOIRADE, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner **Monsieur Camille DARLEY** comme secrétaire de séance.

10 ***VOIX POUR***

- **2) Approbation du PV du conseil municipal du 1er septembre 2026**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er septembre 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.
Appelé à se prononcer le Conseil Municipal, à l'unanimité,
-approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er septembre 2026.

10 ***VOIX POUR***

- **3) Budget communal : décision modificative n°2 – mouvements de crédits en dépenses de personnel, en intérêts d'emprunts et dans l'opération 2025-03 rénovation de la maison à La Blaquèrerie**

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget prévisionnel communal de 2026 afin de faire quelques réajustements tels que :

En fonctionnement :
-diminution :
6068 : autres matières et fournitures : - 5000€
61558 : entretien et réparation sur d'autres biens mobiliers : - 2000€
-augmentation :
6411 : personnel titulaire : + 2500€
6413 : personnel non titulaires : + 2500€
66111 : intérêts d'emprunts : + 2000€
En investissement :
-diminution :
2151 : réseaux de voirie : - 19000€
2132- opération 2025-02 : maison Blaquèrerie : +19000€

Le conseil accepte cette proposition de modification et signe la feuille d'émargement.

10 VOIX POUR

- **4) Convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal pour 2026-2027**

Mme le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la nouvelle convention concernant le fonctionnement du RPI pour l'année 2026-2027.

Elle rappelle que cette convention reprend les conditions financières de fonctionnement de ce regroupement en fonction du nombre d'enfants des trois communes du regroupement (L'Hospitalet du Larzac, Sauclières et La Couvertoirade).

Le conseil municipal, après s'être fait présenter la convention, décide d'autoriser Mme le Maire à signer la convention concernant le RPI pour l'année scolaire 2026-2027.

10 VOIX POUR

- **5) Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2027**

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :
- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
  il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaleur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « *supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement* » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 € HT /m3 le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2027.
Considérant que pour l'année 2027, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé **à 0,3.**
Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m^3 facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.
Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujetti à la TVA soit : 10% (métropole).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, <u>Décide :</u>

- **De fixer à 0,075€HT /m^3 le supplément au prix du m^3** facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable **à compter du 1er janvier 2027**.

10 VOIX POUR

-<u>Questions diverses :</u>

*****M. et Mme ARGUEL sont venus rencontrer les élus avant le conseil municipal de ce jour afin de présenter leur situation. Ils étaient agriculteurs sur la Blaquèrerie et sont partis sur La Blaquière, d'où on leur demande de quitter les lieux rapidement.
Ils demandent donc au conseil municipal de les aider à revenir sur La Blaquèrerie en leur attribuant une parcelle afin qu'ils puissent poser un compteur d'eau et peut-être mettre un tunnel pour abriter leurs brebis.
Après discussion, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le refus de l'attribution de ladite parcelle.

*2 jeunes militantes sont venues présenter au conseil municipal la campagne aux élections Présidentielles d'ANASSE KAZIB dans l'espoir d'obtenir le parrainage du maire.
Après les avoir entendues le conseil municipal leur indique que cette décision sera prise plus tard après connaissance des autres candidats.

*l'association ECOCO est venue présenter le projet de l'éco hameau au conseil municipal afin que tous les membres puissent en connaître les détails.

La séance est levée à 20h30.

Madame le Maire,
Émilie AUGÉ

Secrétaire de séance